

Grand Nancy - Un décret fragilise le statut de protection de la forêt de Haye

Publié discrètement le 31 décembre 2023, un décret gouvernemental assouplit le statut de forêt protégée, et facilite même le déclassement de ces sites forestiers. Cela inquiète les associations environnementales, à commencer par Flore 54, furieuse que la forêt de Haye s'en trouve ainsi fragilisée.

Lysiane Ganousse - Aujourd'hui à 06:00 - Temps de lecture : 3 min



La forêt de Haye bénéficie d'un statut de forêt protégée depuis 2018 sur 10 400 hectares. Photo Patrice Saucourt

Fin 2018, le soupir de soulagement a dû s'entendre jusqu'aux plus hautes cimes, et jusqu'au fond du moindre terrier de blaireau. La forêt de Haye obtenait « enfin » son statut de forêt protégée. Mais exactement cinq ans plus tard, c'est la colère qui reprend son souffle dans les bosquets. Ravivée par un décret.

« Comme d'habitude un décret de dernière minute, publié en catimini un 31 décembre ! Et qui va permettre que 2 % du massif de Haye puisse être déclassé. Autrement dit, il ne sera désormais plus protégé. »

Trop contraignant ? !

Raynald Rigolot fulmine. Président de Flore 54, fédération de près d'une soixantaine d'associations à sensibilité environnementale, il avait été l'un des artisans du dossier de protection. Que le décret n° 2023-1402 du 29 décembre 2023 « relatif à la modification du classement comme forêt de protection et au régime spécial prévu à l'article L.141-4 du code forestier », vient en effet amender.

« L'assouplir », dirait le gouvernement, qui regrettait que certains travaux ne puissent y être engagés du fait du régime de protection. « Le dénaturer », répondent les associations de protection de la nature qui y voient une grande raison de s'alarmer.

« Sous prétexte de simplification des règles administratives, on ouvre les vannes un peu à n'importe quoi », s'insurge ainsi Raynald Rigolot.

Désormais, la gamme des travaux pouvant être engagés sur la zone protégée est plus large. « Mais il y a plus inquiétant : à tout moment, on peut déclasser partie de la forêt. Et pour quoi y faire ? Eh bien un échangeur autoroutier par exemple ! Ce qui, du côté de Brabois, n'est pas forcément exclu. Ou même y ouvrir une carrière. Désormais, c'est tout à fait possible », assure le militant.

Ainsi le gouvernement s'arrange-t-il d'un statut qu'il trouvait « trop contraignant ». Si autrefois un déclassement ne pouvait être engagé que sur la foi d'un décret passé devant le Conseil d'État, cette fois un décret simple suffira en effet au rétropédalage.

Ce qui, d'après le CNPN, Conseil national de la protection de la nature, « affaiblit fondamentalement le rôle important pour la biodiversité que joue ce statut de forêt de protection depuis sa création en 1922. Et ce, à un moment où l'effondrement de la biodiversité est scientifiquement constaté. »

En forêt de Haye, 10 400 hectares sont classés à ce jour, faisant d'elle la troisième plus grande forêt classée en métropole. Un joyau sur lequel les associations veillent attentivement.

Votes de complaisance

À l'heure des vœux, ce décret pris à la faveur de la trêve des confiseurs leur paraît de bien mauvais augure. « On ne commence pas bien l'année 2024 », déplore Flore 54 qui avait par ailleurs claqué la porte de la préfecture dès mai 2022, et n'en a plus franchi le seuil depuis. Motif : « Les votes de complaisance donnés par trop d'élus » dans le cadre de commissions préfectorales consultatives, « alors que notre avis était systématiquement ignoré par les services préfectoraux ».

Depuis, la fonction préfectorale a changé d'incarnation. « On verra bien si on peut discuter avec le nouveau préfet. Mais un État qui ne gère plus rien, ne contrôle plus rien, ce n'est plus possible. S'il est un vœu à formuler en ce moment, c'est bien que l'État se ressaisisse enfin de la protection du vivant sans quoi on court à la catastrophe. »